

die Inlandbanken



28.02.2025

Newsletter des banques domestiques à l'occasion de la session de printemps 2025

Mesdames, Messieurs,

Lors de la prochaine session de printemps, le Parlement se penchera sur de nombreux thèmes importants pour les banques domestiques, lesquelles présentent leurs recommandations et leurs arguments concernant les thèmes suivants :

- **Commission d'enquête parlementaire (CEP)** : Les deux Conseils traiteront les résultats de la commission d'enquête du 20 décembre 2024 par le biais d'interventions. Les banques domestiques soutiennent la majorité des recommandations du Conseil fédéral.
- **Législation *too big to fail*** : Après examen des interventions de la CEP, le Parlement débatera, dans le cadre de délibérations communes, des interventions en suspens concernant la législation TBTF, que les banques domestiques recommandent de rejeter.
- **Commissions d'interchange** : La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a recommandé de rejeter deux motions qui visent à interdire les commissions d'interchange et à intervenir dans le trafic des paiements numériques. Elle a déposé une nouvelle intervention visant à accroître la transparence en matière de frais. Les banques domestiques soutiennent les décisions de la commission chargée de l'examen préalable.

C'est avec plaisir que nous attirons votre attention sur la prochaine **événement de réseautage de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques**, qui aura lieu pendant la session spéciale, le 6 mai 2025 à midi, au Forum Raiffeisen à Berne. Réservez cette date dès aujourd'hui !

Nous vous souhaitons une très bonne lecture ainsi qu'une session fructueuse.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Christian Hofer, Raiffeisen Suisse société coopérative

Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses

Michele Vono, Union des Banques Cantionales Suisses

Motion de la CEP « Modifier les objectifs visés par la législation TBTF »

Délibérations au Conseil des États ([24.4525](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4529](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent d'adopter la motion, à l'instar du Conseil fédéral.

Les banques domestiques partent du principe que les modifications concernent en premier lieu l'interdépendance internationale des banques d'importance systémique mondiale et qu'elles seront interprétées en fonction des risques. Il est important que la réglementation TBTF tienne compte des spécificités et des risques des différents modèles d'affaires. Le risque que les banques domestiques font peser sur le système financier international est nettement moindre.

Motion de la CEP « Limiter l'octroi aux SIB d'allègements par rapport aux prescriptions applicables en matière de fonds propres et de liquidités »

Délibérations au Conseil des États ([24.4526](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4530](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent de rejeter la motion, à l'instar du Conseil fédéral.

Les banques domestiques considèrent qu'une capitalisation suffisante en cas de crise est importante. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'un cadre réglementaire fondé sur des principes ne permet pas de régler chaque cas particulier. Le Conseil fédéral a déjà donné suite à cette proposition et confié les travaux correspondants au Département fédéral des finances (DFF). Cela étant, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Les banques domestiques partagent l'avis du Conseil fédéral et considèrent la motion comme inutile.

Motion de la CEP « Renforcer l'assertivité de la FINMA à l'égard des SIB »

Délibérations au Conseil des États ([24.4527](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4531](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent de rejeter la motion.

Le rapport de la CEP retient que, dans le cas Credit Suisse, la FINMA « n'a pas toujours utilisé le plein potentiel des moyens d'action dont elle disposait ». Les banques domestiques sont dès lors d'avis qu'en utilisant systématiquement les compétences et les instruments à sa disposition, la FINMA peut s'acquitter efficacement de son obligation de surveillance, sans que l'introduction de nouveaux instruments ne soit nécessaire.

Les banques domestiques voient d'un œil critique la compétence de prononcer des amendes, étant donné que la FINMA dispose de suffisamment d'instruments de sanction (interdiction d'exercer, confiscation des gains, retrait de l'autorisation, etc.). La FINMA a par ailleurs la possibilité de déposer une plainte pénale auprès du DFF, qui a la compétence de prononcer des amendes. La FINMA en tant qu'autorité de surveillance ne devrait pas être en même temps une instance répressive. Cela soulèverait des questions délicates d'un point de vue procédural, car cela conduirait à mêler pouvoir judiciaire et pouvoir exécutif. Il ne faut pas renoncer de manière inconsidérée aux principes de l'État de droit.

Motion de la CEP « Étendre les compétences de la BNS à l'égard des SIB en ce qui concerne l'ELA »

Délibérations au Conseil des États ([24.4528](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4532](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent d'adopter la motion, à l'instar du Conseil fédéral.

Le programme de la Banque nationale suisse intitulé « *Emergency Liquidity Assistance* » (ELA) permet d'approvisionner rapidement les banques en liquidités en cas de crise. Les banques domestiques sont favorables à ce que les conditions-cadres juridiques régissant le rôle de « *lender of last resort* » de la BNS soient examinées et développées. Une réglementation légale du transfert de sûretés simplifierait

considérablement la mise en œuvre administrative et améliorerait le potentiel d’approvisionnement en liquidités.

Postulat de la CEP « Réduire le risque de conflits d’intérêts liés aux mandats de révision des banques »

Délibérations au Conseil des États ([24.4533](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4539](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent d’adopter le postulat, à l’instar du Conseil fédéral.

Les banques domestiques estiment que le système de surveillance dualiste a fait ses preuves et qu’il n’est pas nécessaire d’intervenir sur ce point. Elles ne refusent toutefois pas un examen de la pratique actuelle, qui devra impérativement tenir compte de la diversité des structures et des particularités des banques d’importance systémique ainsi que des rôles respectifs des sociétés de révision.

Postulat de la CEP « Éviter les fausses incitations liées aux rémunérations et aux dividendes versés par les SIB »

Délibérations au Conseil des États ([24.4535](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4541](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent d’adopter le postulat, à l’instar du Conseil fédéral.

Le contrôle des fausses incitations liées au système de rémunération est bienvenu. Les banques domestiques proposent d’intégrer les principes déterminants de la Circulaire FINMA 2010/1 « [Systèmes de rémunération](#) » au niveau de la loi ou de l’ordonnance. Les possibilités d’intervention et l’efficacité de l’autorité de surveillance s’en trouveront renforcées. Une limitation stricte de la rémunération globale dans le secteur bancaire n’étant pas judicieuse, il convient de la rejeter.

Postulat de la CEP « Envisager des critères de garantie qui tiennent mieux compte de la responsabilité des SIB à l’égard de l’économie suisse et des contribuables »

Délibérations au Conseil des États ([24.4538](#)) le 10 mars 2025 et au Conseil national ([24.4544](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques recommandent de rejeter le postulat, à l’instar du Conseil fédéral.

Les cadres dirigeants de chaque banque, et en particulier ceux d’une banque d’importance systémique, doivent être conscients de leurs responsabilités. Cela doit se refléter dans leurs actions. Le Conseil fédéral partage cet avis : Dans sa réponse au rapport de la CEP, il relève qu’une mesure visant à améliorer la prise de responsabilité au sein des banques d’importance systémique est déjà prévue. Par conséquent, il rejette le postulat qui ne s’avère pas nécessaire. Les banques domestiques se rallient à cette position.

Motion Burgherr « Banques d’importance systémique. Renforcer la responsabilité des cadres supérieurs »

Délibérations au Conseil des États ([23.3462](#)) le 10 mars 2025

Les banques domestiques recommandent de rejeter la motion, à l’instar du Conseil fédéral.

Les banques domestiques sont d’avis que rien n’indique que l’origine ou le domicile des membres du conseil d’administration d’une entreprise conduirait à une meilleure gouvernance ou à une moindre prise de risque. Sur ce point, elles partagent l’avis du Conseil fédéral.

Il est important que les nouvelles exigences en matière de gouvernance d’entreprise se basent strictement sur le principe de proportionnalité. Les prescriptions doivent tenir compte de la taille, de la structure et du risque de chaque banque ainsi que de la forme juridique de l’établissement et d’éventuels mandats légaux.

Motion Stark « Limitation des rémunérations dans le secteur bancaire »

Délibérations au Conseil des États ([23.3452](#)) le 10 mars 2025

Les banques domestiques recommandent de rejeter la motion, à l'instar du Conseil fédéral.

Les banques domestiques soutiennent des mesures ciblées en faveur d'une politique de rémunération appropriée. L'aspect central est une gestion d'entreprise axée sur le long terme et tenant compte des risques. Les composantes variables du salaire constituent un mode de rémunération courant et éprouvé dans de nombreuses branches. Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas judicieux de limiter ou d'interdire les rémunérations variables. Les banques domestiques partagent ce point de vue et rejettent toute interdiction. Un tel durcissement aurait des conséquences particulièrement lourdes pour les banques domestiques qui se concentrent principalement sur le marché domestique dans la recherche de talents et entrent donc en concurrence avec d'autres branches économiques.

Motion Maître et de Quattro « Supprimer les commissions d'interchange pour les opérations de paiement des cartes de débit »

Motion de la CER-E « Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces »

Délibérations communes au Conseil des États ([22.3976](#) / [22.3977](#) / [25.3020](#)) le 18 mars 2025

Les banques domestiques soutiennent la motion de la commission chargée de l'examen préalable (CER-E); elles recommandent en revanche de rejeter les deux motions Maître et de Quattro. Ces dernières motions se trompent de cible : la commission d'interchange est payée par le prestataire de services de paiement et non par le commerçant. Il s'agit de frais de transfert entre prestataires d'infrastructures. L'interdiction de la commission d'interchange ne profitera pas aux commerces, car sa suppression pour les commerçants n'entraînera pas une réduction analogue des frais qu'ils versent aux prestataires de services de paiement.

La commission d'interchange représente les seuls frais déjà réglementés dans le domaine du trafic des paiements par carte. À l'inverse, les frais dont s'acquittent les commerçants et la marge des prestataires de services de paiement, presque dix fois plus élevés, ne sont pas réglementés et resteraient inchangés, voire continueraient à augmenter, en cas d'interdiction. Les commerces n'ont en effet pas ressenti d'effet positif lié aux réductions de la commission d'interchange l'année dernière et en août 2024. Le prestataire de services de paiement dominant sur le marché a préféré augmenter sa marge plutôt que d'alléger la charge pesant sur les commerces. Les frais de transfert font partie intégrante du système de paiement et sont essentiels à son fonctionnement, car ils couvrent une partie des coûts systémiques disproportionnés des émetteurs de cartes. En outre, une interdiction constitue une atteinte arbitraire à la liberté économique. Par conséquent, les banques domestiques recommandent d'adopter la motion de la CER-E.

Rencontre de réseautage des banques domestiques avec le président de la BNS Martin Schlegel

Mardi 6 mai 2025, à 13h15, au Forum Raiffeisen à Berne

L'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD) organise, le mardi de la session spéciale, une rencontre de réseautage au Forum Raiffeisen à Berne. M. Martin Schlegel, président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, sera présent en tant que conférencier invité.

Réservez d'ores et déjà la date du **mardi 6 mai 2025 à 13h15**. Vous recevrez une invitation personnelle accompagnée du programme détaillé fin mars. Si vous le souhaitez, la coordinatrice des banques domestiques, Madame Simone Ryan, peut réceptionner dès aujourd'hui votre inscription : par courriel à info@inlandbanken.ch ou par téléphone au 061 206 66 26.

Nous nous réjouissons de votre participation.